



Le projet de loi de la fonction publique

Le projet de loi compte 33 articles, qui modifient les 4 titres constituant le Statut général des fonctionnaires, ainsi que le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et le Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un démantèlement organisé autour du fond de commerce anti agent public, le tout combiné avec une volonté assumée de mettre en place la loi travail dans la fonction publique.

<p>Création du Comité Social Administratif Fusion des instances Comité technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Dès la promulgation de la loi, le CT demeurera le seul compétent sur les projets de réorganisations de services. Les CSA naîtront dès 2022.</p>	<p>Réduction du nombre de Commissions Administratives Paritaires Création de CAP par catégorie hiérarchique A, B et C et non plus par corps.</p>
<p>Création des Contrats de Projet n'ouvrant droit ni à un contrat à durée indéterminée, ni à titularisation.</p>	<p>Création d'un nouveau niveau de sanction d'exclusion l'exclusion temporaire des fonctions de trois jours est créée.</p>
<p>Création des ruptures conventionnelles La rupture conventionnelle donne lieu à une indemnité dont le montant - minimal et maximal - sera fixé par décret.</p>	<p>Recours aux contractuels sur des emplois permanents prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics dans les trois versants.</p>
<p>Détachement automatique en CDI En cas d'externalisation vers une entreprise privée ou un EPIC, le fonctionnaire est détaché sur la base d'un contrat à durée indéterminée.</p>	<p>Fin des prérogatives des Commissions Administratives Paritaires L'avis des CAP est supprimé sur les questions de mobilité, d'avancement et de promotion interne.</p>

Pour la CGT, l'investissement des agents publics de la fonction Publique Hospitalière et de toutes les fonctions publiques réunis ne souffre d'aucune tergiversation. Elle doit donc être renforcée par tous les moyens possibles.

Pour garantir et obtenir :

- ⇒ L'égalité d'accès aux emplois publics;
- ⇒ L'égalité femmes/hommes;
- ⇒ La résorption de la précarité;
- ⇒ **Des garanties pour l'usager d'un service public neutre et exemplaire**

Le 9 mai 2019

**toutes et tous ensemble
En grève et en manifestation !**

**Pour l'USD 63 comme pour tous,
IL Y A TOUTE UNE FONCTION
PUBLIQUE À DÉFENDRE !**